

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
 Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
 □ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
 Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
 et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- LOI -

5 mai Loi n° 19-2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo..... 664

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

5 mai Décret n° 2021-172 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo..... 664

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

29 avril Arrêté n° 8459 portant répartition du produit des amendes et pénalités sur les infractions aux lois et règlements du secteur Amont-pétrolier..... 665

MINISTERE DES ZONES ECONOMIQUES SPECIALES

3 mai Arrêté n° 8659 fixant les règles relatives aux frais d'agrément au régime des zones économiques spéciales..... 666

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

3 mai Arrêté n° 8629 portant création du laboratoire des ressources herpétologiques du département des sciences biologiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles..... 667

3 mai Arrêté n° 8630 portant création du laboratoire de microbiologie et biotechnologie du département des sciences biologiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles..... 667

3 mai Arrêté n° 8631 portant création du laboratoire de biologie moléculaire et Bioinformatique du département des sciences biologiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles..... 668

3 mai	Arrêté n° 8632 portant création du laboratoire de chimie des substances naturelles du département des sciences chimiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles.....	669	3 mai	Arrêté n° 8644 portant création de l'unité de recherche de chimie des plantes aromatiques et médicinales du laboratoire de chimie des substances naturelles du département des sciences chimiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles.....	677
3 mai	Arrêté n° 8633 portant création du laboratoire de physique appliquée du département des sciences physiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles.....	669	3 mai	Arrêté n° 8645 portant création de l'unité de recherche de chimie des plantes oléagineuses du laboratoire de chimie des substances naturelles du département des sciences chimiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles.....	678
3 mai	Arrêté n° 8634 portant création du laboratoire de physique nucléaire et applications du département des sciences physiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles.....	970	3 mai	Arrêté n° 8646 portant création de l'unité de recherche des nanomatériaux et nanotechnologies du laboratoire de physique appliquée du département des sciences physiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles.....	678
3 mai	Arrêté n° 8635 portant création du laboratoire de géodynamique du département géosciences de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles	671	3 mai	Arrêté n° 8647 portant création de l'unité de recherche des matériaux et énergies renouvelables du laboratoire de physique appliquée du département des sciences physiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles.....	679
3 mai	Arrêté n° 8636 portant création du laboratoire d'océanographie du département océanographie et environnement de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles.....	672	3 mai	Arrêté n° 8648 portant création de l'unité de recherche des substances radioactives du laboratoire de physique nucléaires et applications du département des sciences physiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles.....	680
3 mai	Arrêté n° 8637 portant création du laboratoire des écosystèmes continentaux du département océanographie et environnement de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles.....	672	3 mai	Arrêté n° 8649 portant création de l'unité de recherche des substances nonradioactives du laboratoire de physique nucléaires et applications du département des sciences physiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles.....	681
3 mai	Arrêté n° 8638 portant création de l'unité de recherche herpétofaune et thérapie des envenimations du laboratoire des ressources herpétologiques du département des sciences biologiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles..	673	3 mai	Arrêté n° 8650 portant création de l'unité de recherche de géodynamique interne-métallogénie du laboratoire de géodynamique du département des géosciences de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles.....	681
3 mai	Arrêté n° 8639 portant création de l'unité de recherche batrachofaune et raniculture du laboratoire des ressources herpétologiques du département des sciences biologiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles.....	674	3 mai	Arrêté n° 8651 portant création de l'unité de recherche de géodynamique externe-matériaux de construction-environnement du laboratoire de géodynamique du département des géosciences de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles..	682
3 mai	Arrêté n° 8640 portant création de l'unité de recherche microbiologie de l'environnement du laboratoire microbiologie et biotechnologie du département des sciences biologiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles.....	674	3 mai	Arrêté n° 8652 portant création de l'unité de recherche océanographie physique du laboratoire océanographie du département océanographie et environnement de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles.....	683
3 mai	Arrêté n° 8641 portant création de l'unité de recherche microbiologie alimentaire et biotechnologie du laboratoire de microbiologie et biotechnologie du département des sciences biologiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles.....	675	3 mai	Arrêté n° 8653 portant création de l'unité de recherche océanographie biologique du laboratoire océanographie du département océanographie et environnement de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles.....	683
3 mai	Arrêté n° 8642 portant création de l'unité de recherche biologie et microbiologie moléculaire du laboratoire biologie moléculaire et bioinformatique du département des sciences biologiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles.....	676	3 mai	Arrêté n° 8654 portant création de l'unité de recherche de la biodiversité des eaux continentales du laboratoire écosystèmes continentaux du département océanographie et environnement de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles.....	684
3 mai	Arrêté n° 8643 portant création de l'unité de recherche génomique et bioinformatique du laboratoire biologie moléculaire et bioinformatique du département des sciences biologiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles.....	676			

3 mai Arrêté n° 8655 portant création de l'unité de recherche de la biodiversité des écosystèmes terrestres du laboratoire des écosystèmes continentaux du département océanographie et environnement de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles.. 685

**MINISTERE DE L'ENERGIE
ET DE L'HYDRAULIQUE**

3 mai Arrêté n° 8656 portant attribution de la licence d'exportation de l'électricité à la Centrale Electrique du Congo S.A..... 685

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Nomination..... 686

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Nomination..... 686

**MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES
ET DU DOMAINE PUBLIC**

- Déclaration d'utilité publique (Prorogation).. 686

**MINISTERE DE L'ENERGIE
ET DE L'HYDRAULIQUE**

- Agrément..... 687

**MINISTERE DU TOURISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

- Agrément (Renouvellement)..... 689

- Autorisation d'exploitation..... 690

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

A - Annonce légale..... 691

B - Déclaration d'associations..... 692

PARTIE OFFICIELLE

- LOI -

Loi n° 19-2021 du 5 mai 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi
dont la teneur suit :

Article premier : Le Président de la République est autorisé à proroger l'état d'urgence sanitaire prorogé par décret n° 2021-149 du 14 avril 2021 en Conseil des ministres.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 5 mai 2021

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre de la justice et des droits humains
et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Pour le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation, en mission :

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

Pour la ministre de la santé, de la population,
de la promotion de la femme et de l'intégration
de la femme au développement,
en mission :

La ministre des affaires sociales
et de l'action humanitaire,

Antoinette DINGA-DZONDO

Le ministre des finances et du budget,

Calixte NGANONGO

- DECRET ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2021-172 du 5 mai 2021 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-2020 du 20 avril 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 21-2020 du 8 mai 2020 déterminant les conditions de mise en œuvre de l'état d'urgence et de l'état de siège en République du Congo ;

Vu les lois n°s 22-2020 du 9 mai 2020, 25-2020 du 30 mai 2020, 31-2020 du 19 juin 2020, 34-2020 du 8 juillet 2020, 35-2020 du 28 juillet 2020, 42-2020 du 18 août 2020, 44-2020 du 7 septembre 2020, 51-2020 du 26 septembre 2020, 55-2020 du 17 octobre 2020, 56-2020 du 6 novembre 2020, 58-2020 du 26 novembre 2020, 59-2020 du 16 décembre 2020, 1-2021 du 4 janvier 2021, 9-2021 du 22 janvier 2021, 14-2021 du 12 février 2021, 15-2021 du 5 mars 2021, 16-2021 du 25 mars 2021 et 18-2021 du 14 avril 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 19-2021 du 5 mai 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-88 du 27 mars 2020 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-93 du 30 mars 2020 portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu les décrets n°s 2020-118 du 20 avril 2020, 2020-128 du 9 mai 2020, 2020-144 du 30 mai 2020, 2020-154 du 19 juin 2020, 2020-196 du 8 juillet 2020, 2020-243 du 28 juillet 2020, 2020-276 du 18 août 2020, 2020-354 du 7 septembre 2020, 2020-429 du 26 septembre 2020, 2020-558 du 17 octobre 2020, 2020-564 du 6 novembre 2020, 2020-642 du 26 novembre 2020, 2020-756 du 16 décembre 2020, 2021-1 du 4 janvier 2021, 2021-50 du 22 janvier 2021, 2021-95 du 12 février 2021, 2021-126 du 5 mars 2021, 2021-132 du 25 mars 2021 et 2021-149 du 14 avril 2021 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : L'état d'urgence sanitaire, déclaré par décret n° 2020-93 du 30 mars 2020 susvisé et prorogé par décrets n°s 2020-118 du 20 avril 2020, 2020-128 du 9 mai 2020, 2020-144 du 30 mai 2020, 2020-154 du 19 juin 2020, 2020-196 du 8 juillet 2020, 2020-243 du 28 juillet 2020, 2020-276 du 18 août 2020, 2020-354 du 7 septembre 2020, 2020-429 du 26 septembre 2020, 2020-558 du 17 octobre 2020, 2020-564 du 6 novembre 2020, 2020-642 du 26 novembre 2020, 2020-756 du 16 décembre 2020, 2021-1 du 4 janvier 2021, 2021-50 du 22 janvier 2021, 2021-95 du 12 février 2021, 2021-126 du 5 mars 2021, 2021-132 du 25 mars 2021 et 2021-149 du 14 avril 2021 susvisés, est à nouveau prorogé pour une durée de vingt jours, à compter du 6 mai 2021, sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 5 mai 2021

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Pour le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, en mission :

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

Pour la ministre de la santé, de la population, de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement, en mission :

La ministre des affaires sociales et de l'action humanitaire,

Antoinette DINGA-DZONDO

Le ministre des finances et du budget,

Calixte NGANONGO

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

Arrêté n° 8459 du 29 avril 2021 portant répartition du produit des amendes et pénalités sur les infractions aux lois et règlements du secteur Amont-pétrolier.

Le ministre des finances et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2016-28 du 12 octobre 2016 portant code des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 2018-67 du 1^{er} mars 2018 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget,

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté a pour objet de fixer la répartition du produit des amendes et pénalités prévues par la loi n° 28-2016 du 12 octobre 2016 portant code des hydrocarbures et de ses textes d'application.

Article 2 : Le produit des amendes et pénalités, au sens du présent arrêté, comprend :

- le produit des amendes et pénalités issues des travaux d'audits des coûts pétroliers ;
- le produit des amendes et pénalités sur défaut ou retard de déclaration des droits en nature et en numéraire et/ou la fiscalité pétrolière à verser à l'Etat ;
- le produit des amendes et pénalités des infractions visées aux articles 200 à 208 du code des hydrocarbures.

Article 3 : Le produit des amendes et pénalités découlant des travaux d'audit des coûts pétroliers est réparti comme suit :

- budget de l'Etat : 50% ;
- ministère en charge des hydrocarbures : 25% ;
- ministère en charge des finances : 10% ;
- agents verbalisateurs : 10% ;
- trésor public : 5%.

Article 4 : Le produit des amendes et pénalités découlant des défauts de déclaration des droits en nature et en numéraire ou de la fiscalité pétrolière à verser à l'Etat est repartit comme suit :

- budget de l'Etat : 30% ;
- ministère en charge des hydrocarbures : 25% ;
- ministère en charge des finances : 25% ;
- agents verbalisateurs : 15% ;
- trésor public : 5%.

Article 5 : Le produit des amendes et pénalités visées à l'article 2 du présent arrêté est repartit comme suit :

- budget de l'Etat : 50% ;

- ministère en charge des hydrocarbures : 20% ;
- ministère en charge des finances : 10% ;
- agents verbalisateurs : 15% ;
- trésor public : 5%.

Article 6 : Sont considérés comme agents verbalisateurs, les agents de l'administration ayant constaté l'infraction et verbalisé la société concernée.

Article 7 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 29 avril 2021

Calixte NGANONGO

MINISTERE DES ZONES ECONOMIQUES SPECIALES

Arrêté n° 8659 du 3 mai 2021 fixant les règles relatives aux frais d'agrément au régime des zones économiques spéciales

Le ministre des zones économiques spéciales

et

Le ministre des finances et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 24-2017 du 9 juin 2017 relative à la création des zones économiques spéciales, à la détermination de leur régime et de leur organisation ;

Vu la loi n° 25-2017 du 9 juin 2017 relative à la création de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales ;

Vu le décret n° 2009-401 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre à la Présidence de la République, chargé des zones économiques spéciales ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018-214 du 5 juin 2017 portant approbation des statuts de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales ;

Vu le décret n° 2018-213 du 5 juin 2018 fixant les conditions d'attributions et de retrait de l'agrément des investisseurs au régime des zones économiques spéciales,

Arrêtent :

Article premier : Le présent arrêté pris en application du décret n° 2018-213 du 5 juin 2018 susvisé, fixe les règles relatives aux frais d'agrément au régime des zones économiques spéciales.

Article 2 : Sont soumises au paiement des frais d'agrément au régime des zones économiques spéciales toutes les entreprises sollicitant l'agrément à ce régime.

Article 3 : Les frais d'agrément au régime des zones économiques spéciales sont composés d'un montant fixe et d'un montant variable en fonction du coût total de l'investissement.

Article 4 : Les frais fixes de délivrance d'agrément au régime des zones économiques sont :

	Durée	Frais (montant) en francs CFA		
		5 ans	10 ans	15 ans
ACTI- VITES	Industrie lourde			100 000 000
	Industrie légère		50 000 000	
	Activités de service	10 000 000		
	Activité commerciales	10 000 000		
	TIC		20 000 000	
	Activités agricoles et autres	10 000 000		

Article 5 : La part variable des frais d'agrément est fixée à 2,5% du coût total de l'investissement.

Article 6 : La délivrance de l'agrément est assujettie au paiement des frais y afférents. Il est précédé d'un état de liquidation et d'un ordre de recette établi par l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales.

L'état de liquidation indique distinctement la répartition de la recette entre les différents bénéficiaires.

Article 7 : Les frais de délivrance d'agrément au régime des zones économiques spéciales sont collectés par l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales.

Article 8 : L'acquittement des sommes relatives aux frais de délivrance d'agrément se fait auprès de l'agent comptable de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales, en contrepartie d'une quittance.

Article 9 : Les frais d'agrément au régime des zones économiques spéciales ne tiennent pas compte de la redevance foncière, du droit d'accès et des charges de consommation.

Article 10 : L'acquittement des frais d'agrément au régime des zones économiques spéciales se fait, par virement ou par chèque libellé au nom de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales.

Article 11 : Le renouvellement de l'agrément est assujetti au paiement des seuls frais fixes.

Article 12 : Le produit de la délivrance des agréments dû par les entreprises est reparti comme suit :

- 40% pour le budget de l'Etat ;
- 10% pour l'autorité de régulation des zones économiques spéciales ;
- 50% pour l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales.

Article 13 : Le directeur général du trésor public, le directeur général de l'autorité de régulation des zones économiques spéciales ainsi que le directeur général de l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Le ministre des zones économiques spéciales,

Gilbert MOKOKI

Le ministre des finances et du budget,

Calixte NGANONGO

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Arrêté n° 8629 du 3 mai 2021 portant création du laboratoire des ressources herpétologiques du département des sciences biologiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de la recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin

aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;

Vu l'arrêté n° 4921 du 9 juillet 2018 portant attributions et organisation du département des sciences biologiques,

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé, au sein du département des sciences biologiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles, conformément aux articles 41 et 46 du décret n° 2016-61 du 26 février 2016 et des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 4921 du 9 juillet 2018 susvisés, un laboratoire dénommé ressources herpétologiques.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : Le laboratoire des ressources herpétologiques est chargé de conduire, en rapport avec les missions du département des sciences biologiques, toute recherche fondamentale et/ou appliquée dans les domaines de :

- diversité herpétologique dans tous ses aspects ;
- thérapie des envenimations ;
- impacts environnementaux.

Il comprend les unités de recherche :

- herpétofaune et thérapie des envenimations ;
- batrachofaune et raniculture.

Article 3 : Le laboratoire des ressources herpétologiques est dirigé et animé par un chercheur, chef de laboratoire ayant au moins le grade de maître de recherche ou équivalent.

Le chef de laboratoire a rang de chef de bureau.

Article 4 : Le chef de laboratoire est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 8630 du 3 mai 2021 portant création du laboratoire de microbiologie et biotechnologie du département des sciences biologiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;
 Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de la recherche en sciences exactes et naturelles ;
 Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
 Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
 Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;
 Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;
 Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;
 Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;
 Vu l'arrêté n° 4921 du 9 juillet 2018 portant attributions et organisation du département des sciences biologiques,

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé, au sein du département des sciences biologiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles, conformément aux articles 41 et 46 du décret n° 2016-61 du 26 février 2016 et des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 4921 du 9 juillet 2018 susvisés, un laboratoire dénommé microbiologie et biotechnologie.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : Le laboratoire de microbiologie et biotechnologie est chargé de conduire, en rapport avec les missions du département des sciences biologiques, toute recherche fondamentale et/ ou appliquée dans les domaines de :

- microbiologie de l'environnement ;
- microbiologie alimentaire ;
- biotechnologies.

Il comprend les unités de recherche :

- microbiologie de l'environnement ;
- microbiologie alimentaire et biotechnologie.

Article 3 : Le laboratoire de microbiologie et biotechnologie est dirigé et animé par un chercheur, chef de laboratoire ayant au moins le grade de maître de recherche ou équivalent.

Le chef de laboratoire a rang de chef de bureau.

Article 4 : Le chef de laboratoire est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 8631 du 3 mai 2021 portant création du laboratoire de biologie moléculaire et bioinformatique du département des sciences biologiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;
 Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de la recherche en sciences exactes et naturelles ;
 Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
 Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
 Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;
 Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;
 Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;
 Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;
 Vu l'arrêté n° 4922 du 9 juillet 2018 portant attributions et organisation du département des sciences chimiques,

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé, au sein du département des sciences biologiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles, conformément aux articles 41 et 46 du décret n° 2016-61 du 26 février 2016 et des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 4921 du 9 juillet 2018 susvisés, un laboratoire dénommé biologie moléculaire et bioinformatique.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : Le laboratoire de biologie moléculaire et bioinformatique est chargé de conduire en rapport avec les missions du département sciences biologiques, toute recherche fondamentale et/ou appliquée dans les domaines de :

- biologie moléculaire ;
- biologie cellulaire ;
- microbiologie appliquée ;
- bioinformatique.

Il comprend les unités de recherche :

- biologie et microbiologie moléculaires ;
- génomique et bioinformatique.

Article 3 : Le laboratoire de biologie moléculaire et bioinformatique est dirigé et animé par un chercheur, chef de laboratoire ayant au moins le grade de maître de recherche ou équivalent.

Le chef de laboratoire a rang de chef de bureau.

Article 4 : Le chef de laboratoire est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 8632 du 3 mai 2021 portant création du laboratoire de chimie des substances naturelles du département des sciences chimiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de la recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;

Vu l'arrêté n° 4922 du 9 juillet 2018 portant attributions et organisation du département des sciences chimiques,

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé, au sein du département des sciences chimiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles, conformément aux articles 41 et 46 du décret n° 2016-61 du 26 février 2016 et des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 4922 du 9 juillet 2018 susvisés, un laboratoire dénommé chimie des substances naturelles.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : Le laboratoire de chimie des substances naturelles est chargé de conduire en rapport avec les missions du département des sciences chimiques, toute recherche fondamentale et/ou appliquée dans les domaines de :

- substances naturelles des agroressources ;
- molécules bioactives issues des ressources végétales, fauniques et microbiologiques.

Il comprend les unités de recherche :

- chimie des plantes aromatiques et médicinales ;
- chimie des plantes oléagineuses.

Article 3 : Le laboratoire de chimie des substances naturelles est dirigé et animé par un chercheur, chef de laboratoire ayant au moins le grade de maître de recherche ou équivalent.

Le chef de laboratoire a rang de chef de bureau.

Article 4 : Le chef de laboratoire est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 8633 du 3 mai 2021 portant création du laboratoire de physique appliquée du département des sciences physiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de la recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;

Vu l'arrêté n° 4920 du 9 juillet 2018 portant attributions et organisation du département des sciences physiques,

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé, au sein du département des sciences physiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles, conformément aux articles 41 et 46 du décret n° 2016-61 du 26 février 2016 et des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 4920 du 9 juillet 2018 susvisés, un laboratoire dénommé laboratoire de physique appliquée.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : Le laboratoire de physique appliquée est chargé de conduire, en rapport avec les missions du département des sciences physiques, toute recherche fondamentale et/ou appliquée dans les domaines de :

- couches minces et nanostructures ;
- caractérisations et modélisation des défauts dans les semi-conducteurs ;
- microscopie électronique de surfaces ;
- nanomatériaux composites ;
- matériaux et nanostructures polymères intelligents ;
- laser et spectroscopie ;

- modélisation et simulation multiphysiques ;
- énergies renouvelables.

Il comprend les unités de recherche :

- nanomatériaux et nanotechnologies ;
- matériaux et énergies renouvelables.

Article 3 : Le laboratoire de physique appliquée est dirigé et animé par un chercheur, chef de laboratoire ayant au moins le grade de maître de recherche ou équivalent.

Le chef de laboratoire a rang de chef de bureau.

Article 4 : Le chef de laboratoire est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 8634 du 3 mai 2021 portant création du laboratoire de physique nucléaire et applications du département des sciences physiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de la recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;

Vu l'arrêté n° 4920 du 9 juillet 2018 portant attributions et organisation du département des sciences physiques,

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé, au sein du département des sciences physiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles, conformément aux articles 41 et 46 du décret n° 2016-61 du 26 février 2016 et des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 4920 du 9 juillet 2018 susvisés, un laboratoire dénommé laboratoire de physique nucléaire et applications.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : Le laboratoire de physique nucléaire et applications est chargé de conduire, en rapport avec les missions du département des sciences physiques, fondamentale et/ou appliquée dans les domaines de :

- surveillance de la pollution environnementale ;
- radioprotection ;
- dosimétrie ;
- physique médicale ;
- contrôle qualité des denrées alimentaires.

Il comprend les unités de recherche :

- substances radioactives ;
- substances non radioactives.

Article 3 : Le laboratoire de physique nucléaire et applications est dirigé et animé par un chercheur, chef de laboratoire ayant au moins le grade de maître de recherche ou équivalent.

Le chef de laboratoire a rang de chef de bureau.

Article 4 : Le chef de laboratoire est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 8635 du 3 mai 2021 portant création du laboratoire de géodynamique du département géosciences de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de la recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;

Vu l'arrêté n° 4923 du 9 juillet 2018 portant attributions et organisation du département géosciences,

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé, au sein du département géosciences de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles, conformément aux articles 41 et 46 du décret n° 2016-61 du 26 février 2016 et des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 4923 du 9 juillet 2018 susvisés, un laboratoire dénommé laboratoire de géodynamique.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : Le laboratoire de géodynamique est chargé de conduire en rapport avec les missions du département géosciences, toute recherche fondamentale et/ou appliquée dans les domaines de :

- géodynamique interne;
- métallogénie ;
- géodynamique externe ;
- matériaux de construction ;
- céramiques ;
- environnement.

Il comprend les unités de recherche :

- géodynamique interne-métallogénie ;
- géodynamique externe-matériaux de construction-environnement.

Article 3 : Le laboratoire de géodynamique est dirigé et animé par un chercheur, chef de laboratoire ayant au moins le grade de maître de recherche ou équivalent.

Le chef de laboratoire a rang de chef de bureau.

Article 4 : Le chef de laboratoire est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 8636 du 3 mai 2021 portant création du laboratoire d'océanographie du département océanographie et environnement de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;
Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de la recherche en sciences exactes et naturelles ;
Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;
Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;
Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;
Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;
Vu l'arrêté n° 4926 du 9 juillet 2018 portant attributions et organisation du département océanographie et environnement,

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé, au sein du département océanographie et environnement de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles, conformément aux articles 41 et 46 du décret n° 2016-61 du 26 février 2016 et des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 4926 du 9 juillet 2018 susvisés, un laboratoire dénommé laboratoire d'océanographie.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : Le laboratoire d'océanographie est chargé de conduire en rapport avec les missions du département

océanographie et environnement, toute recherche fondamentale et/ ou appliquée dans les domaines de :

- océanographie physique ;
- dynamique côtière ;
- biodiversité marine et des milieux adjacents.

Il comprend les unités de recherche :

- océanographie physique ;
- océanographie biologique.

Article 3 : Le laboratoire d'océanographie est dirigé et animé par un chercheur, chef de laboratoire ayant au moins le grade de maître de recherche ou équivalent.

Le chef de laboratoire a rang de chef de bureau.

Article 4 : Le chef de laboratoire est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 8637 du 3 mai 2021 portant création du laboratoire des écosystèmes continentaux du département océanographie et environnement de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;
Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de la recherche en sciences exactes et naturelles ;
Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;
Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;
Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;
Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;

Vu l'arrêté n° 4926 du 9 juillet 2018 portant attributions et organisation du département océanographie et environnement,

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé, au sein du département océanographie et environnement de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles, conformément aux articles 41 et 46 du décret n° 2016-61 du 26 février 2016 et des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 4926 du 9 juillet 2018 susvisés, un laboratoire dénommé écosystèmes continentaux.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : Le laboratoire des écosystèmes continentaux est chargé de conduire en rapport avec les missions du département océanographie et environnement, toute recherche fondamentale et/ ou appliquée dans les domaines de :

- biodiversité et écologie des eaux continentales ;
- biodiversité et écologie des milieux terrestres.

Il comprend les unités de recherche :

- biodiversité des eaux continentales ;
- biodiversité des milieux terrestres.

Article 3 : Le laboratoire des écosystèmes continentaux est dirigé et animé par un chercheur, chef de laboratoire ayant au moins le grade de maître de recherche ou équivalent.

Le chef de laboratoire a rang de chef de bureau.

Article 4 : Le chef de laboratoire est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 8638 du 3 mai 2021 portant création de l'unité de recherche herpétofaune et thérapie des envenimations du laboratoire des ressources herpétologiques du département des sciences biologiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de la recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;

Vu l'arrêté n° 4921 du 9 juillet 2018 portant attributions et organisation du département des sciences biologiques,

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé, au sein du laboratoire des ressources herpétologiques du département des sciences biologiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles, conformément aux articles 41 et 46 du décret n° 2016-61 du 26 février 2016 et des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 4921 du 9 juillet 2018 susvisés, une unité de recherche dénommée herpétofaune et thérapie des envenimations.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : L'unité de recherche herpétofaune et thérapie des envenimations est chargée en rapport avec les missions du laboratoire des ressources herpétologiques, de mener toute recherche fondamentale et/ ou appliquée dans les domaines de :

- herpétofaune des milieux terrestres et aquatiques ;
- écologie et biologie de l'herpétofaune des milieux terrestres et aquatiques ;
- thérapie des envenimations.

Article 3 : L'unité de recherche herpétofaune et thérapie des envenimations est dirigée et animée par un chercheur, chef de l'unité ayant au moins le grade de chargé de recherche ou équivalent.

Le chef de l'unité de recherche a rang de chef de section.

Article 4 : Le chef de l'unité de recherche est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 8639 du 3 mai 2021 portant création de l'unité de recherche batrachofaune et raniculture du laboratoire des ressources herpétologiques du département des sciences biologiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de la recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué.

Vu l'arrêté n° 4921 du 9 juillet 2018 portant attributions et organisation du département des sciences biologiques,

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé, au sein du laboratoire des ressources herpétologiques du département des sciences biologiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles, conformément aux articles 41 et 46 du décret n° 2016-61 du 26 février 2016 et des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 4921 du 9 juillet 2018 susvisés, une unité de recherche dénommée batrachofaune et raniculture.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : L'unité de recherche batrachofaune et raniculture est chargée en rapport avec les missions du laboratoire des ressources herpétologiques, de mener toute recherche fondamentale et/ou appliquée dans les domaines de :

- batrachofaune des milieux terrestres et aquatiques ;
- écologie et biologie de la batrachofaune des milieux terrestres et aquatiques ;
- raniculture.

Article 3 : L'unité de recherche batrachofaune et raniculture est dirigée et animée par un chercheur, chef de l'unité ayant au moins le grade de chargé de recherche ou équivalent.

Le chef de l'unité de recherche a rang de chef de section.

Article 4 : Le chef de l'unité de recherche est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 8640 du 3 mai 2021 portant création de l'unité de recherche microbiologie de l'environnement du laboratoire microbiologie et biotechnologie du département sciences biologiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de la recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019

mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;
Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;
Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;
Vu l'arrêté n° 4921 du 9 juillet 2018 portant attributions et organisation du département des sciences biologiques.

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé, au sein du laboratoire de microbiologie et biotechnologie du département des sciences biologiques de la direction scientifique de l'institut national en sciences exactes et naturelles, conformément aux articles 41 et 46 du décret n° 2016-61 du 26 février 2016 et des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 4921 du 9 juillet 2018 susvisés, une unité de recherche dénommée microbiologie de l'environnement.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : L'unité de recherche microbiologie de l'environnement est chargée en rapport avec les missions du laboratoire microbiologie et biotechnologie, de mener toute recherche fondamentale et/ou appliquée dans les domaines de :

- bio remédiation des écosystèmes pollués ;
- métagénomique des écosystèmes ;
- impacts environnementaux ;
- symbioses racinaires ;
- ressources microbiennes d'intérêt ;
- diversité microbienne.

Article 3 : L'unité de recherche de microbiologie de l'environnement est dirigée et animée par un chercheur, chef de l'unité ayant au moins le grade de chargé de recherche ou équivalent.

Le chef de l'unité de recherche a rang de chef de section.

Article 4 : Le chef de l'unité de recherche est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 8641 du 3 mai 2021 portant création de l'unité de recherche de microbiologie alimentaire et biotechnologie du laboratoire de microbiologie et biotechnologie du département des sciences biologiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;
Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de la recherche en sciences exactes et naturelles ;
Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;
Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;
Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;
Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;
Vu l'arrêté n° 4921 du 9 juillet 2018 portant attributions et organisation du département des sciences biologiques,

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé, au sein du laboratoire de microbiologie et biotechnologie du département des sciences biologiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles, conformément aux articles 41 et 46 du décret n° 2016-61 du 26 février 2016 et des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 4921 du 9 juillet 2018 susvisés, une unité de recherche dénommée microbiologie alimentaire et biotechnologie.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : L'unité de recherche de microbiologie alimentaire et biotechnologie est chargée en rapport avec les missions du laboratoire de microbiologie et biotechnologie, de mener toute recherche fondamentale et/ou appliquée dans les domaines de :

- microbiologie et génie fermentaire ;
- métagénomique des bactéries d'intérêt issues des aliments et boissons fermentés ;
- biotechnologies alimentaires ;
- biomolécules actives issues des aliments et boissons fermentés ;
- sécurité et sûreté alimentaire.

Article 3 : L'unité de recherche de microbiologie alimentaire et biotechnologie est dirigée et animée par un chercheur, chef de l'unité ayant au moins le grade de chargé de recherche ou équivalent.

Le chef de l'unité de recherche a rang de chef de section.

Article 4 : Le chef de l'unité de recherche est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 8642 du 3 mai 2021 portant création de l'unité de recherche biologie et microbiologie moléculaires du laboratoire biologie moléculaire et bioinformatique du département des sciences biologiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de la recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;

Vu l'arrêté n° 4921 du 9 juillet 2018 portant attributions et organisation du département des sciences biologiques,

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé, au sein du laboratoire biologie moléculaire et bioinformatique du département des sciences biologiques de la direction scientifique de l'institut national en sciences exactes et naturelles, conformément aux articles 41 et 46 du décret n° 2016-61 du 26 février 2016 et des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 4921 du 9 juillet 2018 susvisés, une unité de recherche dénommée biologie et microbiologie moléculaires.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : L'unité de recherche biologie et microbiologie moléculaires est chargée en rapport avec les missions du laboratoire biologie moléculaire et bioinformatique, de mener toute recherche fondamentale et/ ou appliquée dans les domaines de :

- biologie moléculaire ;
- biologie cellulaire ;
- biochimie génétique ;
- diversité des microorganismes ;
- activités biologiques des microorganismes.

Article 3 : L'unité de recherche biologie et microbiologie moléculaires est dirigée et animée par un chercheur, chef de l'unité ayant au moins le grade de chargé de recherche ou équivalent.

Le chef de l'unité de recherche a rang de chef de section.

Article 4 : Le chef de l'unité de recherche est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 8643 du 3 mai 2021 portant création de l'unité de recherche génomique et bioinformatique du laboratoire biologie moléculaire et bioinformatique du département des sciences biologiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de la recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant

organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique;

Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué.

Vu l'arrêté n° 4921 du 9 juillet 2018 portant attributions et organisation du département des sciences biologiques.

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé, au sein du laboratoire de biologie moléculaire et bioinformatique du département sciences biologiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles, conformément aux articles 41 et 46 du décret n° 2016-61 du 26 février 2016 et des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 4921 du 9 juillet 2018, susvisés, une unité de recherche dénommée génomique et bioinformatique.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : L'unité de recherche génomique et bioinformatique est chargée en rapport avec les missions du laboratoire de biologie moléculaire et bioinformatique, de mener toute recherche fondamentale et/ou appliquée dans les domaines de :

- génomique bactérienne ;
- bioinformatique ;
- technologies microbiennes ;
- microbiologie industrielle.

Article 3 : L'unité de recherche génomique et bioinformatique est dirigée et animée par un chercheur, chef de l'unité ayant au moins le grade de chargé de recherche ou équivalent.

Le chef de l'unité de recherche a rang de chef de section.

Article 4 : Le chef de l'unité de recherche est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 8644 du 3 mai 2021 portant création de l'unité de recherche de chimie des plantes aromatiques et médicinales du laboratoire de chimie des substances naturelles du département des sciences chimiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de la recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué.

Vu l'arrêté n° 4922 du 9 juillet 2018 portant attributions et organisation du département des sciences chimiques,

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé, au sein du laboratoire de chimie des substances naturelles du département des sciences chimiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles, conformément aux articles 41 et 46 du décret n° 2016-61 du 26 février 2016 et des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 4922 du 9 juillet 2018 susvisés, une unité de recherche dénommée chimie des plantes aromatiques et médicinales.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : L'unité de recherche de chimie des plantes aromatiques et médicinales est chargée en rapport avec les missions du laboratoire de chimie des substances naturelles, de mener toute recherche fondamentale et/ ou appliquée dans les domaines de :

- molécules issues des plantes aromatiques et médicinales ;
- profil des plantes aromatiques et médicinales.

Article 3 : L'unité de recherche de chimie des plantes aromatiques et médicinales est dirigée et animée par un chercheur, chef de l'unité ayant au moins le grade de chargé de recherche ou équivalent.

Le chef de l'unité de recherche a rang de chef de section.

Article 4: Le chef de l'unité de recherche est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 8645 du 3 mai 2021 portant création de l'unité de recherche de chimie des plantes oléagineuses du laboratoire de chimie des substances naturelles du département des sciences chimiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de la recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;

Vu l'arrêté n° 4922 du 9 juillet 2018 portant attributions et organisation du département des sciences chimiques,

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé, au sein du laboratoire de chimie des substances naturelles du département des sciences chimiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles, conformément aux articles 41 et 46 du décret n° 2016-61 du 26 février 2016 et des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 4922 du 9 juillet 2018 susvisés, une unité de recherche dénommée chimie des plantes oléagineuses.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : L'unité de recherche des plantes oléagineuse est chargée, en rapport avec les missions du laboratoire de chimie des substances naturelles, de mener toute recherche fondamentale et/ ou appliquée dans les domaines de :

- recherche et évaluation des acides gras dans les agroressources ;
- valorisation des acides gras des ressources végétales ;

Article 3 : L'unité de recherche des plantes oléagineuses est dirigée et animée par un chercheur, chef de l'unité ayant au moins le grade de chargé de recherche ou équivalent.

Le chef de l'unité de recherche a rang de chef de section.

Article 4 : Le chef de l'unité de recherche est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 8646 du 3 mai 2021 portant création de l'unité de recherche des nanomatériaux et nanotechnologies du laboratoire de physique appliquée du département des sciences physiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ,

Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de la recherche en sciences exactes et naturelles ,

Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche

scientifique et de l'innovation technologique ;
 Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
 Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ,
 Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;
 Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;
 Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué.
 Vu l'arrêté n° 4920 du 9 juillet 2018 portant attributions et organisation du département des sciences physiques,

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé, au sein du laboratoire de physique appliquée du département des sciences physiques, de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles, conformément aux articles 41 et 46 du décret n° 201661 du 26 février 2016 et des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 4920 du 9 juillet 2018 susvisés, une unité de recherche dénommée unité de recherche des nanomatériaux et nanotechnologies.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : L'unité de recherche des nanomatériaux et nanotechnologies est chargée en rapport avec les missions du laboratoire de physique appliquée, de mener toute recherche fondamentale et/ ou appliquée dans les domaines de :

- exploration sur le développement de la prochaine génération de nanotechnologies et de robotique pour la détection et le traitement des maladies ;
- semiconducteurs transparents et nanocomposites optoélectroniques accordables, répondant à la croissance dynamique de composants ;
- électroniques invisibles ou d'applications de couleurs dans les secteurs des biens de consommation, des capteurs, de l'affichage et du verre ;
- matériaux nanostructurés pour les dispositifs photovoltaïques (PV) organique ou hybride.

Article 3 : L'unité de recherche des nanomatériaux et nanotechnologies est dirigée et animée par un chercheur, chef de l'unité ayant au moins le grade de chargé de recherche ou équivalent.

Le chef de laboratoire a rang de chef de section.

Article 4: Le chef de l'unité de recherche est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 8647 du 3 mai 2021 portant création de l'unité de recherche des matériaux et énergies renouvelables du laboratoire de physique appliquée du département des sciences physiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de la recherche en sciences exactes et naturelles ,

Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;

Vu l'arrêté n° 4920 du 9 juillet 2018 portant attributions et organisation du département des sciences physiques,

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé, au sein du laboratoire de physique appliquée du département des sciences physiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles, conformément aux articles 41 et 46 du décret n° 201661 du 26 février 2016 et des articles 3

et 4 de l'arrêté n° 4920 du 9 juillet 2018 susvisés, une unité de recherche dénommée unité de recherche des matériaux et énergies renouvelables.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : L'unité de recherche des matériaux et énergies renouvelables est chargée en rapport avec les missions du laboratoire de physique appliquée, de mener toute recherche fondamentale et/ ou appliquée dans les domaines de :

- biomasse ;
- solaire (Photovoltaïque et Thermique) ;
- hydroélectricité ;
- hydrolienne ;
- éolienne ;
- géothermique ;
- marée motrice.

Elle développera également des nanomatériaux pour :

- les électrodes de batteries li-ion (comme des nanoparticules de silicium recouvertes d'une coquille de carbone) ;
- les générations de batteries post li-ion (mg-ion, li-air, etc.) ;
- des tapis de nanotubes de carbone alignés pour des électrodes de super condensateurs, etc.

Article 3 : L'unité de recherche des matériaux et énergies renouvelables est dirigée et animée par un chercheur, chef de l'unité ayant au moins le grade de chargé de recherche ou équivalent.

Le chef de laboratoire a rang de chef de section.

Article 4 : Le chef de l'unité de recherche est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 8648 du 3 mai 2021 portant création de l'unité de recherche des substances radioactives du laboratoire de physique nucléaire et applications du département des sciences physiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution,
Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;
Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de la recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;

Vu l'arrêté n° 4920 du 9 juillet 2018 portant attributions et organisation du département des sciences physiques,

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé, au sein du laboratoire de physique nucléaire et applications du département des sciences physiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles, conformément aux articles 41 et 46 du décret n° 2016-61 du 26 février 2016 et des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 4920 du 9 juillet 2018 susvisés, une unité de recherche dénommée unité de recherche des substances radioactives.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : L'unité de recherche des substances radioactives est chargée, en rapport avec les missions du laboratoire de physique nucléaire et applications, de mener toute recherche fondamentale et/ ou appliquée dans les domaines de :

- protection et préservation de la population et de l'environnement en utilisant les techniques nucléaires et connexes ;
- caractérisation des radionucléides dans les milieux marins et terrestres ;
- calcul des doses dues à l'exposition radiologique de la population ;
- évaluation des risques associés à l'exposition radiologique de la population ;
- contrôle qualité des denrées alimentaires ;
- suivi dosimétrique des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants dans les secteurs privé et public.

Article 3 : L'unité de recherche des substances radioactives est dirigée et animée par un chercheur,

chef de l'unité ayant au moins le grade de chargé de recherche ou équivalent.

Le chef de laboratoire a rang de chef de section.

Article 4 : Le chef de l'unité de recherche est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 8649 du 3 mai 2021 portant création de l'unité de recherche des substances non radioactives du laboratoire de physique nucléaire et applications du département des sciences physiques de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de la recherche en sciences exactes et naturelles ,

Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ,

Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;

Vu l'arrêté n° 4920 du 9 juillet 2018 portant attributions et organisation du département des sciences physiques,

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé, au sein du laboratoire de physique nucléaire et applications du département des sciences physiques de la direction scientifique de

l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles, conformément aux articles 41 et 46 du décret n° 2016-61 du 26 février 2016 et des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 4920 du 9 juillet 2018 susvisés, une unité de recherche dénommée unité de recherche des substances non radioactives.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : L'unité de recherche des substances non radioactives est chargée en rapport avec les missions du laboratoire de physique nucléaire et applications, de mener toute recherche fondamentale et/ ou appliquée dans les domaines de :

- protection et préservation de la population et de l'environnement en utilisant les techniques nucléaires et connexes ;
- caractérisation des pollutions par les métaux lourds et hydrocarbures dans les milieux marins et terrestres ;
- caractérisation physico-chimique des échantillons environnementaux (solide et liquide) ;
- évaluation des risques sur la toxicité des espèces marines ;
- évaluation des risques associés à l'exposition radio-toxicologique de la population ;
- contrôle qualité des denrées alimentaires.

Article 3 : L'unité de recherche des substances non radioactives est dirigée et animée par un chercheur, chef de l'unité ayant au moins le grade de chargé de recherche ou équivalent.

Le chef de laboratoire a rang de chef de section.

Article 4 : Le chef de l'unité de recherche est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 8650 du 3 mai 2021 portant création de l'unité de recherche de géodynamique interne-métallogénie du laboratoire de géodynamique du département des géosciences de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de la recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
 Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
 Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;
 Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement.
 Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;
 Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;
 Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué.
 Vu l'arrêté n° 4923 du 9 juillet 2018 portant attributions et organisation du département géosciences,

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé, au sein du laboratoire de géodynamique du département des géosciences, de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles, conformément aux articles 41 et 46 du décret n° 2016-61 du 26 février 2016 et des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 4923 du 9 juillet 2018 susvisés, une unité de recherche dénommée unité de recherche géodynamique interne-métallogénie.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : L'unité de recherche de géodynamique interne-métallogénie est chargée en rapport avec les missions du laboratoire de géodynamique, de mener toute recherche fondamentale et/ou appliquée dans les domaines de :

- géodynamique interne ;
- métallogénie.

Article 3 : L'unité de recherche de géodynamique interne-métallogénie est dirigée et animée par un chercheur, chef de l'unité ayant au moins le grade de chargé de recherche ou équivalent.

Le chef de l'unité de recherche a rang de chef de section.

Article 4 : Le chef de l'unité de recherche est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 8651 du 3 mai 2021 portant création de l'unité de recherche de géodynamique externe-matériaux de construction-environnement du laboratoire de géodynamique du département des géosciences de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;
 Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;
 Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de la recherche en sciences exactes et naturelles ;
 Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
 Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
 Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;
 Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;
 Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;
 Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;
 Vu l'arrêté n° 4923 du 9 juillet 2018 portant attributions et organisation du département géosciences,

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé, au sein du laboratoire de géodynamique du département des géosciences de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles, conformément aux articles 41 et 46 du décret n° 2016-61 du 26 février 2016 et des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 4923 du 9 juillet 2018 susvisés, une unité de recherche dénommée unité de recherche géodynamique externe-matériaux de construction-environnement.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : L'unité de recherche de géodynamique externe-matériaux de construction-environnement

est chargée en rapport avec les missions du laboratoire de géodynamique, de mener toute recherche fondamentale et/ou appliquée dans les domaines de :

- géodynamique externe ;
- matériaux de construction ;
- céramiques ;
- environnement.

Article 3 : L'unité de recherche de géodynamique externe-matériaux de construction-environnement est dirigée et animée par un chercheur, chef de l'unité ayant au moins le grade de chargé de recherche ou équivalent.

Le chef de l'unité de recherche a rang de chef de section.

Article 4 : Le chef de l'unité de recherche est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 8652 du 3 mai 2021 portant création de l'unité de recherche océanographie physique du laboratoire océanographie du département océanographie et environnement de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de la recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;

Vu l'arrêté n° 4926 du 9 juillet 2018 portant attributions et organisation du département océanographie et environnement,

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé, au sein du laboratoire océanographie du département océanographie et environnement de la direction scientifique de l'institut national en sciences exactes et naturelles, conformément aux articles 41 et 46 du décret n° 2016-61 du 26 février 2016 et des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 4926 du 9 juillet 2018 susvisés, une unité de recherche dénommée unité de recherche océanographie physique.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : L'unité de recherche océanographie physique est chargée en rapport avec les missions du laboratoire océanographie, de mener toute recherche fondamentale et/ ou appliquée dans les domaines de :

- océanographie physique ;
- dynamique côtière.

Article 3 : L'unité de recherche océanographie physique est dirigée et animée par un chercheur, chef de l'unité ayant au moins le grade de chargé de recherche ou équivalent.

Le chef de laboratoire a rang de chef de section.

Article 4 : Le chef de l'unité de recherche est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 8653 du 3 mai 2021 portant création de l'unité de recherche océanographie biologique du laboratoire océanographie du département océanographie et environnement de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de la recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
 Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
 Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;
 Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;
 Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;
 Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué.
 Vu l'arrêté n° 4926 du 9 juillet 2018 portant attributions et organisation du département océanographie et environnement,

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier: Il est créé, au sein du laboratoire océanographie du département océanographie et environnement de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles, conformément aux articles 41 et 46 du décret n° 2016-61 du 26 février 2016 et des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 4926 du 9 juillet 2018 susvisés, une unité de recherche dénommée océanographie biologique.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : L'unité de recherche océanographie biologique est chargée en rapport avec les missions du laboratoire océanographie, de mener toute recherche fondamentale et/ ou appliquée dans les domaines de :

- biodiversité des eaux marines ;
- écologie des organismes du milieu marin.

Article 3 : L'unité de recherche océanographie biologique est dirigée et animée par un chercheur, chef de l'unité ayant au moins le grade de chargé de recherche ou équivalent.

Le chef de l'unité de recherche a rang de chef de section.

Article 4 : Le chef de l'unité de recherche est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 8654 du 3 mai 2021 portant création de l'unité de recherche de la biodiversité des eaux continentales du laboratoire écosystèmes continentaux du département océanographie et environnement de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;
 Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;
 Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de la recherche en sciences exactes et naturelles ;
 Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
 Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
 Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;
 Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;
 Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;
 Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;
 Vu l'arrêté n° 4926 du 9 juillet 2018 portant attributions et organisation du département océanographie et environnement,

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé, au sein du laboratoire écosystèmes continentaux du département océanographie et environnement de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles, conformément aux articles 41 et 46 du décret n° 2016-61 du 26 février 2016 et des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 4926 du 9 juillet 2018 susvisés, une unité de recherche dénommée biodiversité des eaux continentales.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : L'unité de recherche de la biodiversité des eaux continentales est chargée en rapport avec les

missions du laboratoire écosystèmes continentaux, de mener toute recherche fondamentale et/ou appliquée dans les domaines de :

- biodiversité des cours d'eau, lacs et lagunes ;
- écologie des milieux aquatiques.

Article 3 : L'unité de recherche de la biodiversité des eaux continentales est dirigée et animée par un chercheur, chef de l'unité ayant au moins le grade de chargé de recherche ou équivalent.

Le chef de laboratoire a rang de chef de section.

Article 4 : Le chef de l'unité de recherche est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 8655 du 3 mai 2021 portant création de l'unité de recherche de la biodiversité des écosystèmes terrestres du laboratoire des écosystèmes continentaux du département océanographie et environnement de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 26-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-61 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;

Vu l'arrêté n° 4926 du 9 juillet 2018 portant attributions et organisation du département océanographie et environnement,

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé, au sein du laboratoire des écosystèmes continentaux du département océanographie et environnement de la direction scientifique de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles, conformément aux articles 41 et 46 du décret n° 2016-61 du 26 février 2016 et des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 4926 du 9 juillet 2018 susvisés, une unité de recherche dénommée biodiversité des écosystèmes terrestres.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : L'unité de recherche de la biodiversité des écosystèmes terrestres est chargée, en rapport avec les missions du laboratoire des écosystèmes continentaux, de mener toute recherche fondamentale et/ ou appliquée dans les domaines de :

- biodiversité des milieux terrestres ;
- écologie des milieux terrestres.

Article 3 : L'unité de recherche de la biodiversité des écosystèmes terrestres est dirigée et animée par un chercheur, chef de l'unité ayant au moins le grade de chargé de recherche ou équivalent.

Le chef de l'unité de recherche a rang de chef de section.

Article 4 : Le chef de l'unité de recherche est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

Arrêté n° 8656 du 3 mai 2021 portant attribution de la licence d'exportation de l'électricité à la Centrale Electrique du Congo S.A

Le ministre de l'énergie
et de l'hydraulique,

Vu la Constitution ;

Vu la décision n° 15/CEEAC/CCEG/XIV/09 portant adoption du code du marché régional de l'électricité de l'Afrique centrale ;

Vu la loi n° 14-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'électricité ;

Vu la loi n° 16-2003 du 10 avril 2003 portant création de l'agence de régulation du secteur de l'électricité ;

Vu le décret n° 2010-123 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre de l'énergie et de l'hydraulique ;

Vu le décret 2010-241 du 16 mars 2010 portant organisation du ministère de l'énergie et de l'hydraulique ;

Vu le décret 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 673 du 22 janvier 2020 fixant les modalités de délivrance et de renouvellement de la licence d'importation ou d'exportation de l'électricité,

Arrête :

Article premier : Est attribuée à Centrale Electrique du Congo S.A, inscrite au registre de commerce et du crédit mobilier sous le numéro CG/PNR/08B 344, dont le siège social est situé à Pointe-Noire, la licence d'exportation de l'électricité.

Article 2 : L'activité d'exportation de l'électricité, objet de la présente licence, s'effectue conformément aux dispositions prévues par la législation et la réglementation en vigueur en matière d'exportation de l'électricité.

Article 3 : La durée de la présente licence d'exportation d'électricité est de dix (10) ans, renouvelable par arrêté du ministre en charge de l'électricité.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Serge Blaise ZONIABA

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NOMINATION

Décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Décète :

Article premier : Monsieur **Anatole Collinet MAKOSSO** est nommé Premier ministre, chef du Gouvernement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 mai 2021

Denis SASSOU-N'GUESSO

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

NOMINATION

Arrêté n° 8660 du 3 mai 2021. Le lieutenant-colonel **OKOUYA NGAMBA** est nommé chef de division contrôle des unités de l'armée de l'air du contrôle général des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 8661 du 3 mai 2021. Le capitaine de frégate **NDONGO MOKANA (Franck Tristan)** est nommé chef de division de l'action sociale à la direction de l'administration et des finances de l'état-major de la marine nationale.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 8662 du 3 mai 2021. Le capitaine de frégate **IBATA (Marien Davy Dimitri)** est nommé chef de division de l'administration générale à la direction de l'administration et des finances de l'état-major de la marine nationale.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 8663 du 3 mai 2021. Le capitaine de corvette **OKIENI (Roland)** est nommé chef de division de l'administration du budget et des finances à la direction de l'administration et des finances de l'état-major de la marine nationale.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (PROROGATION)

Arrêté n° 8672 du 3 mai 2021 prorogeant le délai de validité de la déclaration d'utilité publique contenu dans l'arrêté n° 3201 du 17 mai 2018 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de poursuite d'un programme immobilier au lieu-dit « Camp IGET », arrondissement 1 Lumumba, département de Pointe-Noire

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public, chargé des relations
avec le Parlement,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;
Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu la loi n° 24-2008 du 22 septembre 2008 portant régime foncier en milieu urbain ;
Vu la loi n° 43-2014 du 10 octobre 2014 portant loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
Vu la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains ;
Vu la loi n° 52-2020 du 29 septembre 2020 portant institution du cadastre national foncier ;
Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-407 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement ;

Considérant l'intérêt général,

Arrête :

Article premier : Le délai de validité de la déclaration d'utilité publique contenu dans l'arrêté n° 3201 du 17 mai 2018 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de poursuite d'un programme immobilier au lieu-dit « Camp IGET », arrondissement 1 Lumumba, département de Pointe Noire, est prorogé pour une durée de deux (2) ans.

Article 2 : L'expropriation doit se réaliser au plus tard dans un délai de douze (12) mois.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Pierre MABIALA

Arrêté n° 8673 du 3 mai 2021 prorogeant le délai de validité de la déclaration d'utilité publique contenu dans l'arrêté n° 3202 du 17 mai 2018 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de mise en oeuvre d'un programme immobilier au lieu-dit « rond-point Lumumba », arrondissement 1 Lumumba, département de Pointe-Noire

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public, chargé des relations
avec le Parlement,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;
Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu la loi n° 24-2008 du 22 septembre 2008 portant régime foncier en milieu urbain ;
Vu la loi n° 43-2014 du 10 octobre 2014 portant loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
Vu la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains ;
Vu la loi n° 52-2020 du 29 septembre 2020 portant institution du cadastre national foncier ;
Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-407 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement ;

Considérant l'intérêt général,

Arrête :

Article premier : Le délai de validité de la déclaration d'utilité publique contenu dans l'arrêté n° 3202 du 17 mai 2018 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de mise en oeuvre d'un programme immobilier au lieu-dit « rond-point Lumumba », arrondissement 1 Lumumba, département de Pointe-Noire, est prorogé pour une durée de deux ans.

Article 2 : L'expropriation doit se réaliser au plus tard dans un délai de douze mois.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Pierre MABIALA

**MINISTERE DE L'ENERGIE
ET DE L'HYDRAULIQUE**

AGREMENT

Arrêté n° 8198 du 28 avril 2021 portant attribution d'agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'énergie électrique à la société Global New Energy Solar

Le ministre de l'énergie
et de l'hydraulique,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 14-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'électricité ;
Vu le décret n° 2010-808 du 31 décembre 2010 fixant

les conditions et les modalités d'exercice des activités de travaux et prestations de services dans le secteur de l'énergie électrique ;

Vu l'arrêté n° 7178 du 31 octobre 2017 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission ainsi que la procédure d'octroi des agréments du secteur de l'électricité ;

Vu le procès-verbal de la commission d'agrément en date du 8 avril 2021,

Arrête :

Article premier : Il est attribué à la société Global New Energy Solar, enregistrée sous le n° RCCM CG-PN/01-2020-B14-00003, domiciliée sur l'avenue Denis Ngoma à Pointe-Noire, un agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux, dans le secteur de l'énergie électrique.

Article 2 : La société Global New Energy Solar peut soumissionner aux appels d'offres et exercer toutes les activités de prestations de services et travaux dans le secteur de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire national.

Article 3 : La validité de l'agrément est de trois ans, à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément ne peut être ni cédé, ni loué, ni transmis à un tiers.

Article 5 : Tout changement affectant le statut de la société agréée devra être notifié sous quinzaine au ministre en charge de l'énergie.

Article 6 : La société Global New Energy Solar est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté ainsi que l'ensemble de la réglementation relative au secteur de l'électricité au Congo.

Sans préjudice des autres voies de droit et de recours, le non-respect de ces dispositions peut entraîner la suspension ou le retrait de l'agrément, après mise en demeure préalable, conformément aux dispositions du code de l'électricité.

Article 7 : La direction générale de l'énergie est chargée, en ce qui la concerne, de veiller au respect par la société agréée des prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 28 avril 2021

Serge Blaise ZONIABA

Arrêté n° 8199 du 28 avril 2021 portant attribution d'agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux hydrauliques à la société MBTP

Le ministre de l'énergie
et de l'hydraulique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau ;

Vu le décret n° 2010-809 du 31 décembre 2010 fixant les conditions et les modalités d'exercice des activités de travaux et prestations de services dans le secteur de l'eau et de l'assainissement ;

Vu l'arrêté n° 7179 du 31 octobre 2017 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission ainsi que la procédure d'octroi des agréments du secteur de l'eau ;

Vu le procès-verbal de la commission d'agrément en date du 8 avril 2021,

Arrête :

Article premier : Il est attribué à la société MBTP, enregistrée sous le n° RCCM CG-BZV/08 B-1004, domiciliée au n° 3, boulevard Denis Sassou N'Guesso, centre-ville, Brazzaville, un agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux, dans le secteur hydraulique.

Article 2 : La société MBTP peut soumissionner aux appels d'offres et exercer toutes les activités de prestations de services et travaux dans le secteur hydraulique sur l'ensemble du territoire national.

Article 3 : La validité de l'agrément est de trois ans, à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément ne peut être ni cédé, ni loué, ni transmis à un tiers.

Article 5 : Tout changement affectant le statut de la société agréée devra être notifié sous quinzaine au ministre en charge de l'hydraulique.

Article 6 : La société MBTP est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté ainsi que l'ensemble de la réglementation relative au secteur de l'hydraulique au Congo.

Sans préjudice des autres voies de droit et de recours, le non-respect de ces dispositions peut entraîner la suspension ou le retrait de l'agrément, après mise en demeure préalable, conformément aux dispositions du code de l'eau.

Article 7 : La direction générale de l'hydraulique est chargée, en ce qui la concerne, de veiller au respect par la société agréée des prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 28 avril 2021

Serge Blaise ZONIABA

Arrêté n° 8200 du 28 avril 2021 portant attribution d'agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux hydrauliques à la société COTECHCOM

Le ministre de l'énergie
et de l'hydraulique,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau ;
Vu le décret n° 2010-809 du 31 décembre 2010 fixant les conditions et les modalités d'exercice des activités de travaux et prestations de services dans le secteur de l'eau et de l'assainissement ;
Vu l'arrêté n° 7179 du 31 octobre 2017 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission ainsi que la procédure d'octroi des agréments du secteur de l'eau ;
Vu le procès-verbal de la commission d'agrément en date du 8 avril 2021,

Arrête :

Article premier : Il est attribué à la société COTECHCOM, enregistrée sous le n° RCCM CG-BZV/20 B-7590, domiciliée au n° 39 de la rue Bandas, Brazzaville, un agrément pour l'exercice des activités de prestations de services et travaux, dans le secteur hydraulique.

Article 2 : La société COTECHCOM peut soumissionner aux appels d'offres et exercer toutes les activités de prestations de services et travaux dans le secteur hydraulique sur l'ensemble du territoire national.

Article 3 : La validité de l'agrément est de trois ans, à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément ne peut être ni cédé, ni loué, ni transmis à un tiers.

Article 5 : Tout changement affectant le statut de la société agréée devra être notifié sous quinzaine au ministre en charge de l'hydraulique.

Article 6 : La société COTECHCOM est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté ainsi que l'ensemble de la réglementation relative au secteur de l'hydraulique au Congo.

Sans préjudice des autres voies de droit et de recours, le non-respect de ces dispositions peut entraîner la suspension ou le retrait de l'agrément, après mise en demeure préalable, conformément aux dispositions du code de l'eau.

Article 7 : La direction générale de l'hydraulique est chargée, en ce qui la concerne, de veiller au respect par la société agréée des prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la république du Congo.

Fait à Brazzaville, le 28 avril 2021

Serge Blaise ZONIABA

**MINISTERE DU TOURISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

AGREMENT
(RENOUVELLEMENT)

Arrêté n° 8248 du 28 avril 2021 portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales par le bureau d'études « Eco Durable Sarlu »

La ministre du tourisme
et de l'environnement,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 003-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;
Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;
Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-412 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du tourisme et de l'environnement ;
Vu l'arrêté n° 4406 du 1^{er} avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;
Vu la demande de renouvellement de l'agrément formulée par le bureau d'études « Eco Durable Sarlu », en date du 31 octobre 2020 ;
Vu le rapport d'enquête d'avis technique relative à la demande de renouvellement de l'agrément du bureau d'études « Eco Durable Sarlu », effectuée le 13 novembre 2020, par les agents de la direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire,

Arrête :

Article premier : L'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales accordé au bureau d'études « Eco Durable Sarlu » par arrêté n° 905 du 14 février 2017 est renouvelé pour une durée de trois ans.

Article 2 : Le bureau d'études « Eco Durable Sarlu » est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent agrément est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

Il est strictement personnel et incessible.

Article 4 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le bureau d'études « Eco Durable Sarlu » est passible des sanctions et peines prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 : La direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect des dispositions légales et réglementaires en matière d'environnement, ainsi que des dispositions du présent arrêté par le bureau d'études « Eco Durable Sarlu ».

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 28 avril 2021

Arlette SOUDAN-NONAUT

AUTORISATION D'EXPLOITATION

Arrêté n° 8657 du 3 mai 2021 portant autorisation d'exploitation d'un hôtel à M. **KHOURY MIKHAEL (Nagi)**

La ministre du tourisme
et de l'environnement,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 16-78 du 10 mai 1978 portant création d'un fonds de développement touristique ;

Vu le décret n° 078-443 du 9 juin 1978 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 16-78 du 10 mai 1978 portant création d'un fonds de développement touristique ;

Vu le décret n° 84-078 du 19 janvier 1984 portant réglementation des établissements d'hébergement et de restauration ;

Vu le décret n° 2013-185 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère du tourisme et de l'environnement ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des nouveaux membres du Gouvernement de la République du Congo ;

Vu le décret n° 2017-412 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du tourisme et de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 5461 du 30 juin 1978 fixant les modalités de recouvrement et de contrôle des taxes touristiques ;

Vu l'arrêté n° 8405 du 2 novembre 1984 déterminant les conditions d'exploitation d'un établissement de tourisme ;

Vu l'arrêté n° 8406 du 2 novembre 1984 portant composition du dossier technique, financier et administratif devant accompagner la demande

d'agrément en vue de la construction, la transformation ou l'aménagement et l'exploitation des établissements d'hébergement et de restauration ;

Vu l'arrêté n° 8407 du 2 novembre 1984 déterminant les sanctions applicables aux établissements de tourisme ;

Vu l'arrêté n° 2710 du 26 mars 2004 fixant les normes de classement des établissements d'hébergement ;

Vu l'arrêté n° 986 du 27 janvier 2011 portant attributions des services et des bureaux de la direction générale de l'industrie touristique ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article premier : M. **KHOURY MIKHAEL (Nagi)**, né le 27 septembre 1984 à Bruxelles (Belgique), de nationalité belge, est autorisé à exploiter un hôtel dénommé « Mikhael's Hotel », sis : 47, rue Charles Foucault, centre-ville, Brazzaville.

Article 2 : Le présent arrêté est strictement personnel. Il est incessible et inaliénable, et ne peut être ni loué ni exploité par personne interposée.

En outre, il n'est valable que pour l'activité pour laquelle il a été délivré.

Article 3 : Le titulaire de cet arrêté est tenu de se conformer scrupuleusement à la réglementation touristique en vigueur en République du Congo.

En tout état de cause, l'exploitation de son hôtel ne doit ni troubler, ni incommoder la tranquillité du voisinage, ni compromettre l'ordre public, ni porter atteinte à la moralité et à la sécurité publique.

Il devra soumettre périodiquement tout son personnel à des visites médicales.

Article 4 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Arlette SOUDAN-NONAUT

Arrêté n° 8658 du 3 mai 2021 portant autorisation d'exploitation d'un hôtel à M. **OPAH AKOUYA (Arnaud Cédrick)**

La ministre du tourisme
et de l'environnement,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 16-78 du 10 mai 1978 portant création d'un fonds de développement touristique ;

Vu le décret n° 078-443 du 9 juin 1978 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 16-78 du 10 mai 1978 portant création d'un fonds de développement touristique ;

Vu le décret n° 84-078 du 19 janvier 1984 portant réglementation des établissements d'hébergement et de restauration ;

Vu le décret n° 2013-185 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère du tourisme et de l'environnement ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des nouveaux membres du Gouvernement de la République du Congo ;

Vu le décret n° 2017-412 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du tourisme et de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 5461 du 30 juin 1978 fixant les modalités de recouvrement et de contrôle des taxes touristiques ;

Vu l'arrêté n° 8405 du 2 novembre 1984 déterminant les conditions d'exploitation d'un établissement de tourisme ;

Vu l'arrêté n° 8406 du 2 novembre 1984 portant composition du dossier technique, financier et administratif devant accompagner la demande d'agrément en vue de la construction, la transformation ou l'aménagement et l'exploitation des établissements d'hébergement et de restauration ;

Vu l'arrêté n° 8407 du 2 novembre 1984 déterminant les sanctions applicables aux établissements de tourisme ;

Vu l'arrêté n° 2710 du 26 mars 2004 fixant les normes de classement des établissements d'hébergement ;

Vu l'arrêté n° 986 du 27 janvier 2011 portant attributions des services et des bureaux de la direction générale de l'industrie touristique ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article premier : M. **OPAH AKOUYA (Arnaud Cédrick)**, né le 27 octobre 1981 à Brazzaville, de nationalité congolaise, est autorisé à exploiter un hôtel dénommé « Daniel's 1^{er} », sis : 3, rue Pointe-Noire, Mikalou, Ouenzé, Brazzaville.

Article 2 : Le présent arrêté est strictement personnel. Il est incessible et inaliénable, et ne peut être ni loué ni exploité par personne interposée.

En outre, il n'est valable que pour l'activité pour laquelle il a été délivré.

Article 3 : Le titulaire de cet arrêté est tenu de se conformer scrupuleusement à la réglementation touristique en vigueur en République du Congo.

En tout état de cause, l'exploitation de son hôtel ne doit ni troubler, ni incommoder la tranquillité du voisinage, ni compromettre l'ordre public, ni porter atteinte à la moralité et à la sécurité publique.

Il devra soumettre périodiquement tout son personnel à des visites médicales.

Article 4 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Arlette SOUDAN-NONAUULT

PARTIE NON OFFICIELLE

- **ANNONCES** -

A – ANNONCE LEGALE

GROUPE MEI REN YU

CONSTITUTION DE SOCIETE

Société à responsabilité limitée unipersonnelle

Capital social : 1 000 000 de francs CFA

1, rue Paul Kamba, arrondissement 3

Poto-Poto, Brazzaville

RCCM : CG/BZV/01/2021/B13/00195

Suivant acte authentique en date à Brazzaville du 2 avril l'an deux mil vingt et un, il a été constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle, enregistrée au domaine, le 9 avril 2021, F 066/1 sous le numéro 0582 aux caractéristiques suivantes :

- Dénomination sociale : «**Groupe Mei Ren Yu**» sarlu ;
- Capital social : un million de francs CFA (1.000.000 FCFA), divisé en cent (100) parts de dix mille (10.000) francs CFA, libérées en totalité ;
- Siège social : Brazzaville 01, rue Paul Kamba, arrondissement III, Poto-Poto.
- Objet social :
 - Import-export ;
 - Transit & Bâtiment travaux publics.
 - Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou tous objets similaires ou connexes.
- Durée : quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre de commerce.
- Gérance : la société a pour gérante statutaire madame LI HUI, et madame ZHAO DONGBO en est la cogérante.
- Immatriculation au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville le 9 avril 2021 sous le numéro CG/BZV/01/2021/B 13-00195.

Madame LI HUI

B – DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2021

Récépissé n° 006 du 5 mai 2021. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**CORPS CHRETIEN DES SERVICES DE SANTE**", en sigle "**CCSS**". Association à caractère *socio-humanitaire et environnemental*. *Objet* : apporter de l'aide aux populations ; promouvoir des activités religieuses, éducatives et scientifiques. *Siège social* : 15, avenue de la Libération de Paris, centre-ville, arrondissement 3 Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 1^{er} octobre 2020.

Récépissé n° 185 du 12 avril 2021. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION LES AMIS DU CLAIRON**", en sigle "**A.A.C**". Association à caractère *socioéducatif*. *Objet* : lutter contre la fraude et la délinquance juvénile par la conscientisation de la jeunesse ; prôner l'union et la cohésion au sein de la société ; secourir les membres en difficulté. *Siège social* : 45 bis, rue Zandé, arrondissement 3 Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 18 décembre 2020.

Récépissé n° 207 du 4 mai 2021. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**SOURCE DE BIEN**". Association à caractère *social*. *Objet* : favoriser l'instruction morale et civique de la femme ; consolider les liens de solidarité et d'entraide entre les membres ; contribuer à l'expansion économique de la femme dans son environnement. *Siège social* : 7, rue 5 février 1979, arrondissement 3 Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 19 avril 2021.

Récépissé n° 227 du 7 mai 2021. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION SAINTE THERESE DE NKENGUE**". Association à caractère *socio-éducatif, économique et humanitaire*. *Objet* : participer au développement de la mission catholique Sainte Thérèse de Nkengué ; réfectionner et entretenir les infrastructures de la mission catholique de Nkengué ; contribuer à l'éducation, la scolarisation des enfants et des adultes au moyen des cours de rattrapages et d'alphabétisation ; apporter une assistance multiforme aux personnes vulnérables et du 3^e âge ; mener des activités économiques liées au développement de la mission catholique et de ces projets. *Siège social* : 215, rue de La Musique tambourinée, centre-ville, arrondissement 3 Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 30 avril 2021.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville